

Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent

ZEC Bas-Saint-Laurent

Politique de remboursement

La Société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent accorde un remboursement dans les situations suivantes :

- Raison médicale imprévue
- Convocation devant un tribunal
- Mortalité dans la famille immédiate

Une preuve sera exigée : certificat médical, copie du subpoena et de la preuve de signification, avis ou certificat de décès.

Travaux forestiers

Chaque automne, certains travaux forestiers sont inévitables sur le territoire de la Zec, et ce, sans que notre Société puisse en contrôler l'ampleur et le déroulement. La Zec rencontre régulièrement les exploitants forestiers afin de connaître le plus précisément possible les endroits et les dates des travaux forestiers afin qu'ils tiennent compte des périodes de chasses et qu'ils harmonisent leurs activités en tenant compte des chasseurs dans la mesure du possible. Aucun remboursement ne sera accordé en regard de ces activités commerciales.